



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 25 JUIL. 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter
une installation
de fabrication de produits d'entretien**

---000---

Commune de VALENTIGNEY

---000---

Pétitionnaire : Société FCPE PROD

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. PRÉSENTATION DU PROJET

L'entreprise FCPE PROD est une société d'achat, de vente, de fabrication et de conditionnement de produits d'entretien.

Elle fabrique des détergents :

- de marque « FCPE » à l'usage des industriels,
- écologiques « Ecovert » et / ou « Ecolabel » à l'usage de la grande distribution et des professionnels du nettoyage.

Cette société dispose actuellement d'une implantation à MONTBELIARD (Zone Industrielle du Charmontet).

Pour la production des détergents, les installations suivantes sont exploitées sur le site de Montbéliard :

- un atelier de production équipé de cuves de fabrication et chaînes de conditionnement ;
- un stockage de matières premières, solides et liquides ;
- un stockage d'emballages pour conditionnement (plastiques, bois et cartons, étiquettes) ;
- un stockage de produits finis ;
- un stockage des produits de négoce ;
- un laboratoire de contrôles et un laboratoire de recherche ;
- des bureaux et locaux sociaux ;
- des utilités, énergies, moyens connexes (chaufferie, compresseurs, etc.).

La fabrication consiste uniquement à mélanger les différentes matières premières en milieu aqueux afin d'obtenir une préparation homogène. Il n'est pas fait appel à des réactions chimiques entre les produits ; un simple mélange est effectué. Les produits détergents fabriqués se composent d'eau et de matières premières (aucune n'est étiquetée toxique, mais certaines sont inflammables ou dangereuses pour l'environnement aquatique).

L'exploitant souhaite, pour des raisons d'extension de ses activités nécessitant davantage de surface, exploiter un nouveau site sur la ZAC des Combottes à VALENTIGNEY (l'implantation de MONTBELIARD sera arrêtée après la mise en service du nouveau site).

Ces activités, exploitées à Montbéliard et dont l'exploitation est prévue sur la commune de Valentigney, relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous le régime de l'autorisation préfectorale, et sont classables en particulier sous la rubrique 2630 (fabrication de détergents et savons).

Le dossier déposé le 25 janvier 2013, a été complété en dernier lieu le 8 avril 2013.

La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Doubs par rapport du 7 juin 2013.

2. CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R. 122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R. 122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Etude d'Impact et l'Etude de Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'unique rubrique dans le tableau ci-après :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation de l'activité et Seuils de classement selon la rubrique ICPE	Classement du projet dans son ensemble	Classement (A, D, NC)
2630-2	Détergents et savons	Capacité de production maximum des cuves = 46 t/j (Capacité de production réelle selon les besoins d'attente de fabrication : 30 t/j)	A
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Matière première : Capacité équivalente = environ 10 m ³ Produits de négoce : Capacité équivalente = environ 15 m ³ Produits finis : Capacité équivalente = environ 45 m ³ Capacité équivalente totale, environ 70 m ³	D
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal de plastiques stockés = 1 112 m ³	D
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité de produits stockés et employés classés N (R50, R50/53) = 2,208 t	NC
1173	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité de produits stockés et employés classés N (R51, R51/53) = 0,61 t	NC
1200	Fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations comburants	Quantité de peroxyde d'hydrogène stocké et utilisé = 0,23 t	NC
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique	Quantité d'acides maximum = 1,68 t	NC
1630-B	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	Quantité de soude ou potasse caustique = 1,68 t	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	Poids maximal de : - cartons : 28 t - plastiques : 14,7 t - papier (étiquettes) : 2,98 t - bois (palettes vides et pleines) = 32,95 t Soit une quantité totale stockée = 78,63 t < 500 t	NC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume maximal de cartons stockés = 124 m ³ Volume maximal d'étiquettes stockées = 45 m ³ Soit un volume maximal de papiers / cartons stockés = 169 m ³	NC
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume maximal de palettes stockées (vides et pleines) = 257,57 m ³	NC
2910-A.2	Installations de combustion	2 chaudières au gaz de 300 kW chacune Soit une puissance thermique maximale = 600 Kw	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance des accumulateurs : 10 + 7,2 + 1,7 + 1,2 + 1,2 + 1,2 + 14 (kW) Soit une puissance maximale de charge d'accumulateur = 36,5 Kw	NC

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classable

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0 (L)	0	Projet localisé dans l'emprise d'une zone industrielle (ZAC des Combottes à VALENTIGNEY) et situé dans un bâtiment existant. Parcelle déjà imperméabilisée. Pas de destruction de flore ni de faune à l'échelle du projet. Absence de rejets directs ou de prélèvements dans un milieu naturel, de modification des sols, d'émissions intempestives de lumière.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0 (L)	0	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche « Cote de Champvermol » est située à 5 km du projet. Le dossier conclut que cette zone n'est pas impactée par le projet. Le projet n'est pas situé au droit d'une réserve naturelle, d'un parc naturel, d'une zone couverte par un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une ZNIEFF de type 1 et 2, d'une forêt protégée, d'une ZICO. Présence de zones humides à plus de 200 mètres du site industriel. Le projet n'engendre pas de rejets aqueux directs dans le milieu naturel, et les retombées atmosphériques du projet attendues sont très faibles (émissions du seul chauffage au gaz naturel).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0 (L)	0	Le projet est situé dans l'emprise d'une zone industrielle existante.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++ (E/L)	+	Site à proximité de la rivière « DOUBS » (100 m environ). Mesures constructives spécifiques définies pour l'aménagement du bâtiment existant. Absence de captage et périmètre de protection de captage AEP sous l'influence du projet. Les captages les plus proches sont situés dans les alluvions du DOUBS et sont considérés comme non sensibles aux effets du projet. Rejet des effluents industriels en réseau dirigé vers la STEP d'ARBOUANS. Le site sera équipé d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0 (L)	0	Pas de procédés mis en œuvre nécessitant un apport notable d'énergie (chauffage du mélange eau + matières premières). Chauffage des locaux par chaudière fonctionnant au gaz naturel.
Sols (pollutions)	+ (L)	0	Pas de risque significatif de pollution induit par le projet. Imperméabilisation du sol de l'atelier, création de rétentions pour les cuves de fabrication et les cuves tampons. Recueil des eaux de rinçage et de lavage.
Air (pollutions)	+++ (L)	0	Sensibilité forte de l'environnement (proximité A36 – zone périurbaine). Zone PPA. Les principaux gaz émis seront des oxydes d'azote (NOx) et le monoxyde de carbone (CO) provenant uniquement de l'installation de chauffage des locaux. L'usage de gaz naturel réduit considérablement les émissions de SO ₂ et de poussières. Faible puissance de chauffage installée (600 kW). La hauteur de la cheminée a été calculée conformément à la réglementation, en vue de permettre la meilleure diffusion possible des gaz de combustion. Rejets atmosphériques des cuves de mélange traités par filtre à manches (procédé sans réaction chimique).

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	++ (E)	0	Le projet n'est pas dans une zone recensée à risque pour les mouvements de terrain. Il est situé dans une zone à risque sismique modéré. Il n'y a pas d'établissement SEVESO à proximité. Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par le PPRI du DOUBS-ALLAN. Il existe un risque d'incendie et d'explosion lié au combustible utilisé (gaz) pour le chauffage des locaux et un risque incendie au niveau du stockage des emballages. Ces risques ont été pris en compte dans l'étude de dangers. L'exploitant a prévu les mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque incendie et la modélisation des effets d'un accident potentiel qui fait apparaître que ceux-ci resteraient confinés dans l'emprise de l'établissement.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (E)	+	Les déchets issus de l'activité représentent une quantité faible (papiers et cartons essentiellement), qui seront dirigés vers une filière de traitement adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0 (L)	0	Site localisé en zone industrielle au droit d'un ancien établissement industriel. Pas de consommation d'espace naturel ou agricole.
Patrimoine architectural, historique	+ (L)	0	Projet implanté dans une zone industrielle existante au droit d'un ancien établissement industriel. Pas de création de nouveaux bâtiments.
Paysages	+ (E)	0	Projet en dehors de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Pas de monuments historiques à proximité. Le projet ne présentera pas d'impact significatif sur le paysage.
Odeurs	0	0	Activité ne mettant en œuvre aucun procédé utilisant des produits chimiques odorants. Aucune réaction chimique n'a lieu.
Émissions lumineuses	+ (L)	0	Pas d'émissions intempestives liées à l'activité.
Trafic routier	+ (L)	0	Trafic généré par le projet : - 2 camions par jour pour l'approvisionnement en matières premières (cubitainers) et emballages, - 1 camion par mois pour la livraison « vrac » d'une matière première, - 5 camions par jour pour la livraison des produits finis. Trafic faible représentant moins de 0,5 % du trafic constaté sur la route d'accès vers la ZAC des Combottes.
Sécurité et salubrité publiques	++ (L)	+	Les produits utilisés ne présentent pas de caractère toxique pour l'homme. Ils sont simplement mélangés à l'eau, sans réaction chimique. Certains produits sont néanmoins inflammables ou dangereux pour l'environnement. L'étude des dangers conclut de manière argumentée à une criticité acceptable.
Santé	++ (L)	0	L'étude de risques sanitaires conclut que les émissions des substances étudiées ne conduiront pas à un dépassement des recommandations des autorités sanitaires vis-à-vis de la santé des populations environnantes. Des précisions, relatives aux substances retenues pour l'étude des risques sanitaires, ainsi que les scénarios d'exposition, devront être apportées au cours de l'instruction.
Bruit	++ (L)	+	Les niveaux sonores prévisionnels sont conformes à la réglementation en ZER (Zone à Emergence Réglementée). Une mesure des niveaux sonores, devra être réalisée en phase d'exploitation des installations.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Rejets eaux	++ (L)	+	Les rejets aqueux sont constitués des eaux sanitaires, des eaux pluviales et des eaux de lavage des équipements de préparation des mélanges. Les eaux pluviales seront traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel (partie Est du site) et rejetées dans le réseau communal (partie Ouest du site). Les eaux de lavage seront collectées dans une cuve enterrée double-enveloppe puis rejetées dans le réseau communal pour être traitées à la station d'épuration d'ARBOUANS. Une convention a été établie à cet effet avec le gestionnaire de la station d'épuration (PMA).
Consommation d'eau	+ (L)	0	L'eau consommée sur le site sert à l'usage des sanitaires, au nettoyage des cuves et à la fabrication des produits détergents. L'eau proviendra du réseau AEP. La consommation d'eau pour l'ensemble des besoins de l'établissement, n'est pas significative (2 000 m³/ an).

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R. 122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R. 512-6 et R. 512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

Le projet ne concerne pas de sites Natura 2000.

4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ **Etat initial**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Il a en particulier, correctement pris en compte le fait que la qualité de l'air est dégradée par les particules.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	/	/
SDAGE	oui	oui	non
SAGE (Allaine-Allan)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PLU, POS	oui	oui	non
PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle	Oui (projet en cours d'élaboration)	oui	non
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non
PPRI (Plan de Prévention des risques inondations)	non	/	/

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes. En particulier, la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère est motivée par la problématique des particules ; or le projet conduira à des émissions de poussières extrêmement limitées du fait :

- du combustible gaz naturel retenu pour le chauffage des locaux et
- des techniques retenues pour la fabrication des produits détergents (mélange en milieu clos avec traitement des ciels des cuves de mélange par filtre à manches).

4.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de travaux : le projet nécessite des travaux de génie civil sur les bâtiments existants et pour la création de nouveaux quais de déchargement et d'une cour de service pour l'accès à ces quais. Il n'y a cependant pas de création de nouveaux bâtiments ;
- la période d'exploitation, dont il est question dans les paragraphes ci-après ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire présentés dans la partie 3, le dossier a présenté une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

Aucun autre projet connu, pour lequel l'étude nécessiterait de prendre en compte les effets cumulés au sens de l'article R. 122-5-4° du Code de l'Environnement, n'a été mis en évidence.

Les impacts sur l'ensemble des volets attendus ont été étudiés en cohérence avec la sensibilité des milieux mis en évidence dans l'état initial. Les impacts ont été qualifiés et quantifiés. Les impacts sur les divers paramètres de l'environnement et notamment sur les composantes suivantes : bruit, santé, sécurité publique, paysages, risque inondation, ont été correctement analysés, et apparaissent maîtrisés. Des précisions sur l'approche sanitaire sont toutefois à apporter.

➤ Analyse des dangers

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios d'accidents potentiels dont en particulier le risque incendie ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario d'accident en termes de probabilité et de gravité.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité dans sa future configuration.

➤ Qualité de la conclusion

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts prévisionnels faibles du projet sur l'environnement et propose des mesures de réduction prévoyant en particulier la mise en place de débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales issues des voiries et le traitement par filtre à manches du ciel des cuves de mélange utilisés pour la fabrication des détergents.

L'étude des dangers conclut à l'absence d'effets résiduels du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures de réduction à la source des potentiels de dangers et prévoit la mise en place de mesures de maîtrise des risques (réseau de distribution du gaz naturel par des canalisations enterrées).

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude d'impact conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats. Le projet n'engendre pas de destruction, de dégradation ou de perturbation des espèces protégées ou de leurs habitats, le projet s'intégrant dans l'emprise d'une zone industrielle existante en s'implantant au sein d'un ancien bâtiment industriel et en utilisant les infrastructures existantes (bâtiments et aires imperméabilisées).

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.

4.3 – Justification du projet

Le dossier a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

Le projet sera implanté sur la ZAC des Combottes à VALENTIGNEY à proximité immédiate d'infrastructures routières importantes (A36 et RD 34 et 126) permettant un accès aisé au site.

Différentes alternatives (notamment choix du lieu d'implantation) ont été étudiées et le choix de l'alternative finalement retenue est correctement argumenté.

4.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7 – Analyse de méthodes (article R. 122-5, 8°)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8 – Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée le 23 avril 2013 sur le projet en application de l'article R. 122-7-III du Code de l'Environnement, a remis son avis le 17 mai 2013.

Les principales observations formulées par l'ARS sont les suivantes :

- la représentativité des substances retenues pour la caractérisation des émissions est insuffisamment démontrée ;
- le dossier doit apporter une justification pour la non-prise en compte du vecteur d'exposition « sol » ;
- le rapport de mesurage acoustique fait état des niveaux de bruit maximum admissibles en limites de propriété, or des émergences maximales sont aussi à respecter.

S'agissant des deux premiers points, l'exploitant devra apporter les éléments de réponse en cours d'instruction. Par ailleurs, les prescriptions encadrant l'exploitation, qui seront proposées à l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, viseront à limiter les niveaux de bruit et les émergences sonores (au niveau des zones réglementées).

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. L'exploitant propose des mesures adaptées aux enjeux mis en évidence dont notamment des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales et industrielles issues du site, le traitement des émissions à l'atmosphère provenant des équipements de fabrication des détergents par mélange à froid des matières premières (liquides et solides) et de l'eau, la mise en place de moyens de réduction des potentiels de dangers et de maîtrise du risque incendie.

Quelques points relatifs à l'étude des impacts sanitaires restent à approfondir au cours de l'instruction, afin d'en confirmer les conclusions.



Stéphane FRATACCI